

Rapport public

Date d'émission du rapport : 25 juin 2025**Numéro d'inspection** : 2025-1546-0005**Type d'inspection** :

Incident critique

Titulaire de permis : Municipalité régionale de Durham**Foyer de soins de longue durée et ville** : Fairview Lodge, Whitby

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 23 au 25 juin 2025

L'inspection concernait :

- Dossier : lié à une chute
- Dossier : lié à une erreur de médication

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Gestion des médicaments
- Prévention et contrôle des infections
- Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : PROGRAMME DE SOINS

Problème de conformité n° 001 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1 de la LRSLD (2021).

Non-respect du : paragraphe 6 (7) de la LRSLD (2021)

Programme de soins

Par. 6 (7) Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis à la personne résidente n° 001, tel que le précise son programme. Le programme de soins provisoire de la personne résidente n° 001 indiquait les mesures d'intervention de prévention des chutes et d'incontinence. La PSSP n° 101 a confirmé que la personne résidente n° 001 n'utilisait pas les mesures d'interventions de prévention des chutes et d'incontinence indiquées dans le programme de soins provisoire.

Sources : entretien avec les membres du personnel, observation, examen du programme de soins provisoire de la personne résidente n° 001, incident critique n° M522-000019-25.

AVIS ÉCRIT : FACILITATION DES SELLES ET SOINS LIÉS À L'INCONTINENCE

Problème de conformité n° 002 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 56 (1) 3 du Règl. de l'Ont. 246/22

Facilitation des selles et soins liés à l'incontinence

Paragraphe 56 (1) Le programme de facilitation des selles et de soins liés à l'incontinence doit au minimum prévoir ce qui suit :

3. Des programmes d'élimination, y compris des protocoles de facilitation des selles.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le programme de facilitation des selles et de soins liés à l'incontinence prévoie au minimum ce qui suit : Des programmes d'élimination, y compris des protocoles de facilitation des selles.

Le ou la DSI a confirmé que le foyer ne disposait pas d'un programme d'élimination. La PSSP n° 101 confirme qu'il n'y a pas d'horaire pour la toilette et les personnes résidentes sont contrôlées deux fois pendant leur quart de jour. La documentation du point de service confirme que la toilette est effectuée trois fois par jour.

Sources : entretien avec les membres du personnel, examen du programme de soins de la personne résidente n° 001, incident critique n° M522-000019-25.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa (Ontario) L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702